

**Formulaire à retourner à la DDT dûment complété et accompagné  
des pièces justificatives à :**

Direction Départementale des Territoires  
8, Place de la Révolution Française  
B.P. 620 – 90020 BELFORT Cedex  
téléphone : 03 84 58 86 00  
télécopie : 03 84 58 86 99  
courriel : ddt-seeef@territoire-de-belfort.gouv.fr

## FORMULAIRE PLAN D'EAU

- Déclaration d'existence
- Modification de gestion
- Changement de propriétaire
- Projet de travaux

Articles L.214-6, R. 214-1 et R. 214-53 du code de l'environnement

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	Tampon d'arrivée au SEEF :
N° référencement du plan d'eau : <input type="text"/>	
Nom du plan d'eau : <input type="text"/>	
Dossier complet : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Complété le : <input type="text"/>	
Nom de l'instructeur : <input type="text"/>	
N° cascade : <input type="text"/>	

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Le demandeur doit être le propriétaire du plan d'eau.

Nom  Prénom

Raison sociale

Représentée par (qualité du signataire)

Date et lieu de naissance pour les particuliers

n° SIRET et type de société pour les entreprises

Adresse

Code postal  Commune

Tél. fixe  Tél. portable

Courriel

Joindre au moins un des documents suivants :

extrait de matrice cadastrale  acte notarié de propriété  autre (préciser) :

Êtes-vous propriétaire d'autres plans d'eau dans le département  oui  non

**Si oui, un formulaire de déclaration d'existence doit être complété pour chacun de vos plans d'eau, quelle qu'en soit la surface.**

## LOCALISATION DU PLAN D'EAU

Nom du plan d'eau  Lieu(x)-dit(s)

Commune(s)

Section(s) cadastrale(s) et n° de parcelle(s)

Joindre obligatoirement :  copie de l'extrait de carte IGN au 1/ 25 000

copie de la feuille de section cadastrale

**Sur chacune des cartes, indiquer en couleur la localisation du plan d'eau.**

Nature du terrain d'assiette du plan d'eau avant sa création :

pâture  zone humide  forêt  culture  autre :

Le plan d'eau est dans la zone inondable (lit majeur) d'un cours d'eau  oui  non

Si oui, nom du cours d'eau

## PREUVE DE L'EXISTENCE DU PLAN D'EAU

Date ou année de création du plan d'eau

Le plan d'eau a été créé avant le 29 mars 1993

Documents à joindre pour apporter la preuve de l'existence du plan d'eau :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Carte ancienne (carte de Cassini.....)                                  | <input type="checkbox"/> Acte notarié ou attestation du notaire |
| <input type="checkbox"/> Autorisation trentenaire pour pisciculture                              | <input type="checkbox"/> Arrêté de création d'enclos piscicole  |
| <input type="checkbox"/> Cadastre et matrice associée  | <input type="checkbox"/> Relevé parcellaire MSA                 |
| <input type="checkbox"/> Autorisation pour travaux en rivière ou prise d'eau                     |   |
| <input type="checkbox"/> Document de l'administration (autorisation de vidange, tir au cormoran) |   |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser : factures, etc.) :                                     |   |

Le plan d'eau fait l'objet d'un « droit fondé en titre »

Apporter la preuve de son existence légale et de sa consistance avant le 4 août 1789.

*(l'administration se réserve le droit de juger de la validité des preuves apportées)*

Le plan d'eau a été modifié après le 29 mars 1993

Date et nature des modifications :

Fournir une copie de l'autorisation de travaux et des plans et/ou des photographies aériennes avant et après travaux. Sur chacune des cartes, indiquer en couleur la localisation du plan d'eau

Le plan d'eau a été abandonné pendant plus de 2 ans après le 29 mars 1993

Cet abandon a fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet  oui  non conformément à l'article R. 214-45 du code de l'environnement  
*Si oui, fournir une copie de cette déclaration.*

Dans tous les cas, fournir des photographies aériennes depuis le 29 mars 1993 (temps écoulé entre 2 vues : deux ans)

Sur chacune des photographies, indiquer en couleur la localisation du plan d'eau

Cartes et photo-aériennes sont disponibles sous <https://remonterletemps.ign.fr/>, rubrique « Télécharger »

## VOCATION DU PLAN D'EAU

- |  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> abreuvement               | <input type="checkbox"/> irrigation agricole | <input type="checkbox"/> pêche à la ligne | <input type="checkbox"/> défense incendie |
| <input type="checkbox"/> agrément-loisirs          | <input type="checkbox"/> carrière            | <input type="checkbox"/> location         |   |
| <input type="checkbox"/> autre (préciser) :        |  |   |   |
| <input type="checkbox"/> production de grenouilles | nombre de grenouilles produites par an :     |   |   |

Production piscicole en vue de commercialisation

- production piscicole inférieure à 20 tonnes de poissons par an  
 production piscicole supérieure à 20 tonnes de poissons par an

Pisciculture à valorisation touristique (de loisirs à but lucratif)

Nourrissage des poissons  permanent  exceptionnel  néant

Espèces de poissons présentes dans le plan d'eau :

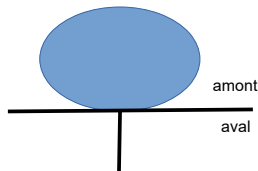
***Pour une production piscicole, de loisirs incluse, joindre une copie de l'autorisation préfectorale.***

# CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'EAU

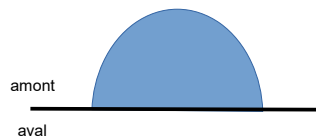
Surface du plan d'eau  m<sup>2</sup>  
 Surface totale (miroir, digue, barrage et remblais périphérique)  m<sup>2</sup>  
 Profondeur  m  
 Volume approximatif  m<sup>3</sup>

## Type de plan d'eau

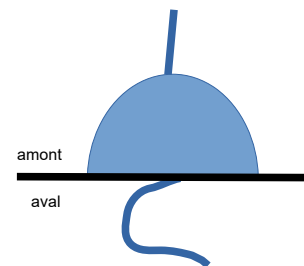
sur source



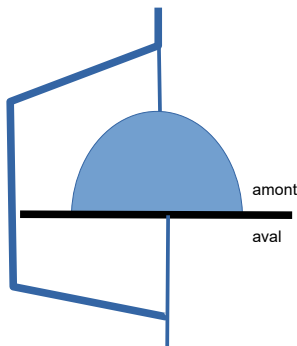
sans communication avec un cours d'eau



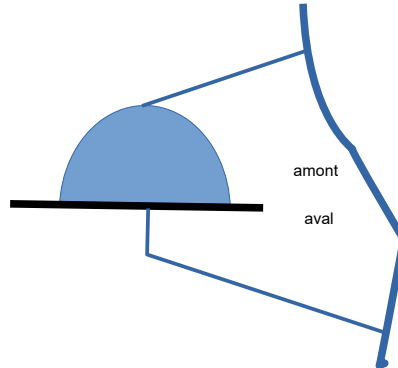
sur cours d'eau



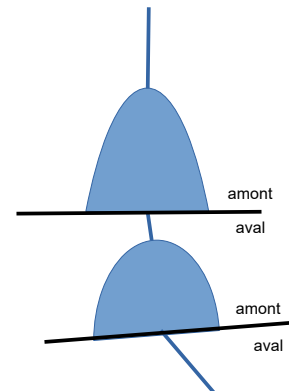
cours d'eau détourné



cours d'eau en dérivation



en cascade



## Votre étang est muni de grilles

À l'amont grilles scellées  oui  non espacement entre barreaux :  mm

Au trop-plein grilles scellées  oui  non espacement entre barreaux :  mm

À la vidange grilles scellées  oui  non espacement entre barreaux :  mm

# Origine de l'alimentation du plan d'eau

## Nature de l'origine de l'alimentation

### Cours d'eau

Nom du cours d'eau avec lequel le plan d'eau est en lien direct ou indirect :

Catégorie piscicole du cours d'eau :

1ère  2ème

Distance entre le plan d'eau et le cours d'eau :

m

Existe-t-il un barrage ou un ouvrage dans le cours d'eau ?

oui  non

Si oui, l'ouvrage est-il franchissable par les poissons (passe à poissons) :

oui  non

La prise d'eau se situe-t-elle sur votre propriété ?

oui  non

Si non, coordonnées du propriétaire du terrain sur lequel se situe la prise d'eau :

### Source(s)

Est(sont)-elle(s) située(s) dans l'emprise du plan d'eau ?

oui  non

Est(sont)-elle(s) située(s) sur le terrain attenant au plan d'eau ?

oui  non

Êtes-vous propriétaire du terrain attenant au plan d'eau ?

oui  non

Si non, coordonnées du propriétaire du terrain sur lequel se situe la(les) source(s) :

### Forage

Est-il situé sur le terrain attenant au plan d'eau ?

oui  non

Êtes-vous propriétaire du terrain attenant au plan d'eau ?

oui  non

Date de l'autorisation de réalisation du forage :

Si non, coordonnées du propriétaire du terrain sur lequel se situe le forage :

### Pompage

Origine du pompage :

Est-il situé sur votre propriété ?

oui  non

Si non, coordonnées du propriétaire du terrain sur lequel se situe le pompage :

### Autre(s) plan(s) d'eau

Nom du(des) plan(s) d'eau et n° de référencement :

Êtes-vous propriétaire du (des) plan (s) d'eau ?

oui  non

Si non, coordonnées du(des) propriétaire(s) du(des) plan(s) d'eau :

Eaux de ruissellement

Fossé

Nappes d'eau souterraine

Drain

Autre (préciser) :

**Si l'origine de l'alimentation du plan d'eau est un cours d'eau, une source, un pompage ou un**

**forage :**

### Prélèvement pour l'alimentation du plan d'eau

Quantité d'eau prélevée	<input type="text"/>	m <sup>3</sup> /h
Dispositif de régulation du débit prélevé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, préciser la nature du dispositif	<input type="text"/>	
Dispositif de comptage des débits prélevés	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, préciser la nature du dispositif	<input type="text"/>	
Fréquence de contrôle des débits prélevés	<input type="text"/>	

### Rejet du plan d'eau

permanent                       intermittent                       néant

**Plan d'eau muni d'une surverse (évacuateur de crues)**

<b>Type de surverse ou trop-plein</b>	<input type="checkbox"/> puits cheminée rond ou carré	<input type="checkbox"/> moine	
	<input type="checkbox"/> tuyau	<input type="checkbox"/> déversoir	
	<input type="checkbox"/> autre (préciser) : <input type="text"/>		
<b>Localisation de la surverse</b>	<input type="checkbox"/> en rive gauche	<input type="checkbox"/> centrale	<input type="checkbox"/> en rive droite

### Nature du milieu récepteur du rejet

<input type="checkbox"/> <b>Cours d'eau</b>
Nom du cours d'eau : <input type="text"/>
Catégorie piscicole du cours d'eau : <input type="checkbox"/> 1ère <input type="checkbox"/> 2ème
Distance entre le plan d'eau et le cours d'eau : <input type="text"/> m
Existe-t-il une canalisation jusqu'au cours d'eau ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Existe-t-il un autre dispositif jusqu'au cours d'eau (ex. : fossé intermédiaire) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui, le(s)quel(s) : <input type="text"/>
Débit minimum restitué au cours d'eau : <input type="text"/> m <sup>3</sup> /h
<input type="checkbox"/> <b>Autre(s) plan(s) d'eau</b>
Nom du(des) plan(s) d'eau et n° de référencement : <input type="text"/>
Êtes-vous propriétaire du (des) plan (s) d'eau ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si non, coordonnées du(des) propriétaire(s) du(des) plan(s) d'eau : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Terrain naturel <input type="checkbox"/> Canal <input type="checkbox"/> Fossé
<input type="checkbox"/> Zone humide ou marais <input type="checkbox"/> Perte ou doline <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="text"/>

## Vidange du plan d'eau

- Le plan d'eau est-il vidangeable ?  oui  non
- Type d'ouvrage de vidange  tuyau  moine  syphon  bonde/bouchon  
 vanne  autre (préciser) : \_\_\_\_\_
- Vidange par évacuation des eaux  de fond  de surface

### Nature du milieu récepteur de la vidange

**Cours d'eau**  
Nom du cours d'eau : \_\_\_\_\_

Catégorie piscicole du cours d'eau :  1ère  2ème

Distance entre le plan d'eau et le cours d'eau : \_\_\_\_\_ m

Existe-t-il une canalisation jusqu'au cours d'eau ?  oui  non

Existe-t-il un autre dispositif jusqu'au cours d'eau (ex. : fossé intermédiaire) :  oui  non

Si oui, le(s)quel(s) : \_\_\_\_\_

Débit minimum restitué au cours d'eau \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

**Autre(s) plan(s) d'eau**  
Nom du(des) plan(s) d'eau et n° de référencement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Etes-vous propriétaire du (des) plan (s) d'eau ?  oui  non

Si non, coordonnées du(des) propriétaire(s) du(des) plan(s) d'eau : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*L'autorisation du(des) propriétaire(s) du(des) plan(s) d'eau en aval est nécessaire avant d'entreprendre la vidange.*

Terrain naturel  Canal  Fossé  
 Zone humide ou marais  Perte ou doline  Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

- Fréquence des vidanges  6 mois  1 an  2 ans  3 ans  >3 ans
- Date de la dernière vidange (mois/année) \_\_\_\_\_
- Période habituelle de la vidange (mois) \_\_\_\_\_
- Durée de la vidange (jours) \_\_\_\_\_ (recommandation : 1 semaine par hectare)

- Le plan d'eau est muni d'un dispositif de retenue des vases lors de la vidange  oui  non

Si oui, préciser la nature du dispositif \_\_\_\_\_

- Le plan d'eau est muni d'un dispositif de retenue des poissons lors de la vidange  oui  non

Si oui, préciser la nature du dispositif \_\_\_\_\_

- Un curage est-il envisagé ?  oui  non

- Un épandage est-il prévu ?  oui  non

Si oui, destination des sédiments : \_\_\_\_\_

- Un assec est-il envisagé après la vidange ?  oui  non

Durée de l'assec (mois) \_\_\_\_\_

Période de remplissage du plan d'eau \_\_\_\_\_

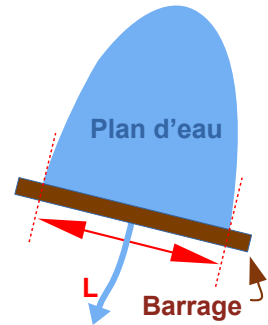
Autres précisions utiles sur la vidange \_\_\_\_\_

## BARRAGE DU PLAN D'EAU

Un barrage de retenue est un ouvrage réalisé en élévation par rapport au terrain naturel et destiné à stocker de l'eau.

Le volume d'eau des étangs est très souvent constitué de la sorte, au moyen d'un barrage. Seuls les carrières, sablières (alimentation par la nappe phréatique) et quelques étangs localisés sur des terrains relativement plats en sont dépourvus.

Alors que les barrages sont localisés transversalement aux cours d'eau, les digues sont des ouvrages plutôt longitudinaux. Elles peuvent aussi se mettre en charge. Néanmoins, contrairement aux barrages, leur but n'est pas de retenir l'eau mais de l'empêcher de déborder (pour protéger les populations par exemple).



**Attention : il est courant que le barrage en terre d'un étang soit appelé « digue ». Cette terminologie est impropre d'un point de vue réglementaire.**

**Le plan d'eau est constitué d'un barrage**

oui

non

Le propriétaire du plan d'eau est le propriétaire du barrage

oui

non

Si non, indiquer les noms, prénoms et coordonnées du propriétaire du barrage :

Nature des matériaux utilisés dans le corps du barrage

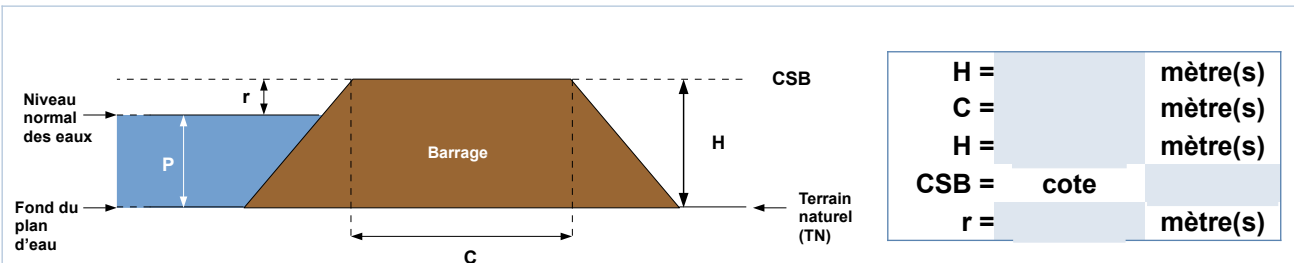
Longueur du barrage (L)

(longueur totale de l'installation entre la rive gauche et la rive droite)

mètres

(voir schéma ci-dessus)

### Cotations du barrage



« H » = hauteur entre le sommet de l'ouvrage et le TN (Terrain Naturel)

« r » = hauteur entre le sommet de l'ouvrage et le niveau normal des eaux (revanche)

« CSB » = cote sommet du barrage

niveau 0,00

non rattaché N.G.F\*

rattaché N.G.F\*

(\*N.G.F : Nivellement Général de France)

Présence d'habitations à l'aval du barrage

oui

non

Si oui, distance de l'(les) habitation(s) la(les) plus proche(s)

mètres

### Usage du barrage

retenue d'eau

chemin rural

route départementale

Nom de la voie et/ou n° :

Production hydroélectrique

Si oui, production commerciale

oui

non

Autre (préciser) :



## MESURES CORRECTRICES OU COMPENSATOIRES

Précisez les mesures correctrices et le planning d'intervention que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre plan d'eau (ex. : création d'un moine, mise en place d'une dérivation ou d'une passe à poissons, effacement du plan d'eau, etc.) :

**Attention, ces mesures peuvent faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. La complétude de cette rubrique ne vaut pas dépôt de dossier.**

## MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

**Décrivez l'accès au plan d'eau :**

**Décrivez les moyens mis en œuvre pour l'entretien des ouvrages et les manœuvres en cas d'urgence :**

Quelques suggestions : visites pendant la vidange (préciser fréquence et responsable), manœuvres de vannes pendant l'année pour test de fonctionnement (fréquence annuelle), système d'obturation rapide en cas de problème de vanne...

**La DDT 90 et la DREAL Bourgogne Franche-Comté doivent être prévenues dans les délais les plus courts en cas de problème.**

## COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET LE SAGE ALLAN

Les documents complets du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée (RM) et du SAGE Allan sont consultables sur :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Directive-cadre-sur-l-eau-SDAGE-SAGE/SAGE-Allan>

➤ **Rappel des mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :**

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

➤ **Rappel des enjeux du SAGE Allan :**

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Améliorer la qualité de l'eau
- Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

**Votre plan d'eau est-il compatible avec le SDAGE RM ?**

oui

non

**Votre plan d'eau est-il compatible avec le SAGE Allan ?**

oui

non

**Si votre plan d'eau n'est pas compatible avec le SDAGE RM et/ou le SAGE Allan, il conviendra de le modifier.**

## INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

En application de l’item 4 de la liste nationale (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l’évaluation des incidences Natura 2000 – article R. 414-19 du code de l’environnement), les projets, soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l’eau, sont soumis à évaluation des incidences (EIN) Natura 2000 sur l’ensemble du territoire départemental (dans ou hors site Natura 2000).

### Situation du plan d’eau par rapport aux sites Natura 2000 du Territoire de Belfort :

<b>Numéro du site</b> <i>ZSC : Zone Spéciale de Conservation</i> <i>ZPS : Zone de Protection Spéciale</i>	<b>Nom du site</b>	<b>Distance par rapport au projet</b>
<b>FR4301350 - ZSC</b> <b>FR4312019 - ZPS</b>	Étangs et vallées du territoire de Belfort	
<b>FR4301348 - ZSC</b> <b>FR4312024 - ZPS</b>	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien	
<b>FR4301347 - ZSC</b>	Forêts, landes et marais des Ballons d’Alsace et de Servance	
<b>FR4312004 - ZPS</b>	Réserve nationale naturelle des ballons comtois en Franche-Comté	
<b>FR4112003 - ZPS</b>	Massif Vosgien	
<b>FR4211807 - ZPS</b>	Hautes-Vosges, Haut-Rhin	
<b>FR4201811 - ZSC</b>	Sundgau, région des étangs	

Si le plan d’eau est situé à l’intérieur ou à moins de 200 m d’un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire dans un rayon de 200 m et à l’aval du plan d’eau et compléter le tableau ci-dessous avec l’aide de la cellule environnement du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

N° de l’habitat, nom de l’espèce ou groupe d’espèces	Incidences possibles du plan d’eau et de sa vidange	Mesures prises pour limiter les incidences sur les espèces et habitats

Au regard de ce qui précède, le plan d’eau est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d’intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?  oui  non

**Si oui, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble prévus au III et IV de l'article R. 414-23 du code de l'environnement.**

**Si non, l'évaluation des incidences s'arrête ici.**

Une carte générale des sites Natura 2000 et des informations se trouvent sur le site de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'adresse suivante :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>

Des cartes détaillées sont consultables sur le site de la DREAL Franche-Comté à l'adresse suivante :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-natura-2000-de-franche-comte-r32.html>

## RAPPEL LÉGISLATIF

### **Article R.214-40-2**

*Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3*

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Lorsqu'il s'agit d'une installation ou d'un ouvrage mentionné aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 ou d'installations utilisant l'énergie hydraulique, cette déclaration est faite préalablement au transfert de la déclaration mentionnée à l'article R. 214-32. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert. Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

### **Article R.214-45**

*Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3*

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation ou la déclaration d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R. 214-48.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 pour les autorisations et à l'article L. 214-3-1. La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 211-1 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

## NOMENCLATURE PLAN D'EAU

**Dans le tableau suivant, cocher les cases des rubriques concernant votre plan d'eau :**

HN : hors nomenclature ; A : soumis à autorisation, D : soumis à déclaration.

N° rubrique	Extraits des rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement		
<b>1.2.1.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Prélèvements dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
	A	<input type="checkbox"/>	- Capacité totale maximale supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5% du débit du cours d'eau, ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau
	D	<input type="checkbox"/>	- Capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau, ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau
<b>3.1.1.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau ( <i>barrage pour une prise d'eau</i> ) constituant :
	A	<input type="checkbox"/>	- un obstacle à l'écoulement des crues
	A	<input type="checkbox"/>	- un obstacle à la continuité écologique : • entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation
	D	<input type="checkbox"/>	• entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation
<b>3.1.2.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Installations et ouvrages modifiant le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (alimentation par dérivation du cours d'eau)
	A	<input type="checkbox"/>	• longueur > 100 m
	D	<input type="checkbox"/>	• longueur < 100 m
<b>3.1.4.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes ( <i>protection de la prise d'eau ou du lieu de rejet</i> )
	A	<input type="checkbox"/>	• longueur > 200 m
	D	<input type="checkbox"/>	• longueur ≥ 20 m et < 200 m
<b>3.2.2.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Ouvrages, remblais dans le lit majeur :
	A	<input type="checkbox"/>	• surface soustraite ≥ 1 ha
	D	<input type="checkbox"/>	• surface soustraite ≥ 400 m <sup>2</sup> et < 1ha
<b>3.2.3.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Plans d'eau permanents ou non :
	A	<input type="checkbox"/>	• superficie ≥ 3ha
	D	<input type="checkbox"/>	• superficie > 1 000 m <sup>2</sup> et < 3 ha
<b>3.2.5.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Barrage ou digue de retenue de plan d'eau
	A	<input type="checkbox"/>	• $H > 5$ et $H^2 \times V^{0.5} \geq 20$
	A	<input type="checkbox"/>	• $H > 2$ et $V > 0.05$ et il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres
<b>3.2.7.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L.431-6 du CE
	D	<input type="checkbox"/>	
<b>3.3.1.0</b>	HN	<input type="checkbox"/>	Mise en eau, remblais de zone humide
	A	<input type="checkbox"/>	• surface impactée ≥ 1ha
	D	<input type="checkbox"/>	• surface impactée > 1 000 m <sup>2</sup> et < 1 ha

## PIÈCES À JOINDRE

- Déclaration antérieure d'existence du plan d'eau
- Documents attestant de l'existence du plan d'eau avant le 4 janvier 1992
- Documents attestant d'un droit fondé en titre
- Extrait de carte IGN 1/25000ème avec localisation précise du plan d'eau
- Plan cadastral des parcelles concernées
- Relevé cadastral indiquant le(s) propriétaire(s) daté de moins d'un mois
- Plans détaillés des ouvrages (plan d'eau + digues + remblais périphériques) à l'échelle avec les indications suivantes :
  - localisation à l'échelle par rapport aux limites de parcelle(s) cadastrale(s)
  - dimensions (longueurs et largeurs) et surfaces (m<sup>2</sup>) en eau, de digue et des remblais périphériques
  - profils avec indication des hauteurs
  - localisation de l'alimentation
  - localisation du rejet
  - localisation de la surverse et de l'ouvrage de vidange (syphon, moine, bonde)
  - localisation des dispositifs empêchant la libre circulation des poissons
- Photos aériennes depuis le 29 mars 1993 (site gouvernemental : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) – Remonter le temps) avec localisation du plan d'eau

## IMPORTANT

- La présente déclaration d'existence ne peut pas mettre fin à une situation irrégulière pour un plan d'eau créé après le 29 mars 1993 et dont la création et les caractéristiques relevaient du régime d'autorisation ou de déclaration de la loi sur l'eau.

- La présente déclaration d'existence n'exonère pas le plan d'eau et ses ouvrages annexes de l'application d'autres réglementations auxquelles ils seraient soumis (urbanisme, forêt, santé publique, risque, installations classées, espèces protégées, etc.)

- S'il apparaît que le fonctionnement du plan d'eau et de ses ouvrages annexes présente un risque d'atteinte grave à la protection des eaux et des milieux aquatiques, l'autorité administrative pourra exiger le dépôt d'un dossier de déclaration ou d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ou prescrire toute mesure nécessaire à cette protection conformément aux articles L. 214-6 et R. 214-53 du code de l'environnement.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

**Signature du demandeur**